



Québec le 22 décembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-306

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

« les rapports de performance des institutions québécoises, c'est-à-dire les taux de réussites par université de 2018 à 2021. »

Le 9 novembre 2021, M^{me} Johanne Carrier, de ma direction, a communiqué avec vous, afin de préciser votre demande. Puisque les rapports de performance sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée nationale, vous vous êtes désistée de cette portion de votre demande. Toutefois, en ce qui concerne les taux de réussite, vous désiriez obtenir le pourcentage d'étudiants qui arrivent à obtenir leur diplôme, soit un pourcentage global dans la province du Québec et, si c'est possible, le pourcentage d'étudiants qui entrent sur le marché du travail.

Vous trouverez ci-joint les documents pouvant répondre à votre demande. Également, nous vous invitons à consulter les résultats de l'enquête Relance qui sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/enseignement-superieur/enquetes-relance/>

.. 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc
p. j. 2

Tableau. Taux de réussite au baccalauréat, 6 ans après l'inscription, pour les étudiants inscrit à temps plein à la cohorte d'automne, de 2010 à 2014.
Dernière année civile de suivi : 2020

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG.

Données en date du 16 avril 2021.

	Année civile de référence				
	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de réussite	79,6%	79,9%	80,1%	80,7%	79,1%
Nbre de nouveaux inscrits	44487	45546	45374	46254	48093

Tableau. Taux de réussite à la maîtrise, 4 ans après l'inscription, pour les étudiants inscrit à temps plein à la cohorte d'automne, de 2012 à 2016.
Dernière année civile de suivi : 2020

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG.

Données en date du 16 avril 2021.

	Année civile de référence				
	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de réussite	78,2%	78,5%	78,1%	79,1%	78,1%
Nbre de nouveaux inscrits	7502	8014	8293	8624	8799

Tableau. Taux de réussite au doctorat, 8 ans après l'inscription, pour les étudiants inscrit à temps plein à la cohorte d'automne, de 2008 à 2012.
Dernière année civile de suivi : 2020

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG.

Données en date du 16 avril 2021.

	Année civile de référence				
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de réussite	65,9%	63,5%	60,4%	61,3%	61,4%
Nbre de nouveaux inscrits	1825	1924	2125	1955	1978

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).